

“Préparez un rapport au conseil recommandant d'accepter la deuxième plus basses omission, pour les raisons énumérées plus haut.

(26 mai 1883)

“HECTOR LANGEVIN.”

Nous ferons ici remarquer que l'ingénieur en chef n'a pas saisi la partie de la lettre de M. Gallagher, en date du 19 mai, en réponse à sa demande du 17 touchant les prix pour palplanches, et que si l'ingénieur en chef avait basé son calcul sur les prix qui y sont donnés, comme il l'avait fait pour la soumission de Beaucage la soumission Larkin-Connolly aurait paru être la plus basse d'environ \$24,890, d'autant plus que Gallagher avait fait remarquer que son prix pour les palplanches était basé à tant du pied, mesure de planche, augmentant ainsi de \$106,975 les chiffres de sa soumission, suivant l'évaluation faite par M. Perley.

Le 30 mai, l'honorable ministre soumit au Conseil privé le mémoire suivant recommandant que la soumission de J. Gallagher fut annulée et que son chèque de dépôt lui fut remis “pour les raisons données” dans sa lettre.

Dans un memorandum du ministre des Travaux Publics, en date du 30 mai 1883 faisant connaître que, sur les soumissions reçues par les commissaires du havre de Québec, et transmises à son ministère, pour la construction du mur de traverse projeté, en rapport avec les travaux du havre de Québec, à l'embouchure de la rivière Saint-Charles la plus basse était celle de M. John Gallagher.

“Le ministre fit observer qu'il y avait une erreur évidente dans la dite soumission, que M. Gallagher en avait été averti et qu'il s'en tenait à ses prix; mais que ayant, dans l'intervalle, pris un autre contrat, il désirait retirer sa soumission, et demandait qu'on lui remit le chèque accepté qui l'accompagnait.

“Le ministre recommande qu'il soit permis à M. Gallagher de retirer sa soumission, et que son chèque lui soit remis.

“Le comité soumet la dite recommandation à l'approbation de Votre Excellence.

“(Signé) JOHN J. McGEE.”

Le 26 mai, un rapport du comité de l'honorable Conseil privé recommandant que la soumission de Larkin et Connolly fut acceptée, reçut l'approbation de Son Excellence le Gouverneur général en conseil, comme il appert par la copie suivante de l'arrêté du conseil.

“Copie certifiée d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en conseil, le 26 mai 1883.

“Sur un memorandum de l'honorable ministre des Travaux Publics, en date du 26 mai 1883, où il est dit que les commissaires du havre de Québec ont transmis à son ministère les soumissions qu'ils ont reçues pour la construction du mur de traverse projeté, en rapport avec les travaux d'amélioration à faire à l'embouchure de la rivière Saint-Charles et que ces soumissions sont basées sur le cahier des charges, lesquels taux sont appliqués aux quantités suivant l'estimation, comme suit :

John Gallagher.....	\$552,255.00
Larkin, Connolly et Cie	634,340.00
G. Beaucage.....	640,808.50
Peters et Moore.....	643,071.16
J. et A. Samson.....	864,181.00

“Le ministre fait remarquer qu'en examinant ces soumissions, on s'aperçut que MM. Larkin, Connolly et Cie, Gallagher et Beaucage avaient commis des erreurs évidentes dans leurs prix pour “palplanches” ainsi que M.*Beaucage dans la partie de sa soumission relative à “l'enfoncement des pieux.”

“Que M. Gallagher maintient les prix mentionnés dans sa soumission, mais qu'il désire la retirer, parce qu'il a accepté un autre contrat, et qu'il désire que son chèque de dépôt lui soit remis.

“Que M. Beaucage a reconnu son erreur et a demandé que sa soumission fut modifiée; ce qui fut fait en y ajoutant les prix augmentés par M. Beaucage, dans sa lettre.”